



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 48  
absents représentés : 9  
invité : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité : Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION À L'ASSOCIATION SOLUTIONS MOBILITÉ POUR L'ANNÉE 2022**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE**

L'association dénommée « Solutions Mobilité » a pour mission de :

- renforcer les conditions de mobilité des personnes pour favoriser leur émancipation tant professionnelle que sociale,
- améliorer leur capacité de déplacements par tous les moyens utiles,

- développer son action en lien direct avec les structures de l'économie sociale et solidaire, les collectivités locales et institutions publiques, les professionnels du transport et de la mobilité, ou tout autre acteur en prise avec les enjeux liés à son accessibilité.

Elle emploie 4 salariés occupant les fonctions de conseiller en mobilité et une salariée, responsable de la coordination.

Les usagers de l'association sont en majorité des populations à faibles revenus (salariés en situation précaire, etc.), qui occupent des emplois à horaires atypiques (3X8, temps partiels) pour lesquels le budget consacré à la mobilité, difficilement compressible, représente une part importante de leurs ressources.

À partir de diagnostics individualisés, « Solutions Mobilité » propose aux personnes repérées par les acteurs de l'emploi et l'insertion des plans d'action adaptés (préparation au code de la route, repérer le mode de transport le plus adapté par exemple) et des aides (microcrédit pour acheter ou réparer un véhicule, location à frais réduit, orientation vers l'auto-école sociale).

L'association gère également un parc de véhicules en location solidaire. Sur le territoire de MACS, sont actuellement en location : 8 voitures (4 en 2021), 2 voitures sans permis (1 en 2021), 7 scooters (tous renouvelés en 2021), des vélos à la demande et 2 vélos à assistance électrique. En 2022, le parc augmentera d'une voiture sans permis électrique. Ces locations permettent un maintien dans l'emploi en cas de panne de véhicule, ou l'accès à un emploi direct pour des personnes sans moyen de transport.

En 2021, l'association a accompagné de façon individualisée 250 résidents de MACS (200 en 2020). De plus, grâce au service de prêt de véhicules, 30 emplois ont pu être maintenus et 45 personnes ont pu accepter un contrat de travail en CDI ou CDD et se rendre ainsi au travail.

L'accompagnement par Solutions Mobilité a permis également de lever 30 000 € pour la réparation ou l'achat de véhicules (aides départementales, associations caritatives, ADIE, UDAF, banques) : 30 véhicules ont ainsi pu être achetés et 25 réparés sur les conseils avisés de l'association.

Le contexte de crise sanitaire et sociale a mis en exergue le besoin crucial d'accompagner la mobilité pour l'accès et le maintien dans l'emploi des publics les plus fragilisés. En effet, le budget consacré à la mobilité est incompressible et prend une part de plus en plus conséquente pour des publics à faible revenus (réparation de véhicules, assurance, carburant, ...).

En 2022, l'association poursuit ses efforts pour apporter des accompagnements individualisés et collectifs répondant à des situations à la fois « d'urgence » pour se rendre au travail mais aussi à plus long terme, pour permettre l'autonomie des personnes sur la mobilité.

Elle renouvèlera également des ateliers et évènements :

- des ateliers sur le code de la route à l'Escale éco à Soustons permettant aux personnes d'augmenter nettement les chances d'obtention du code de la route ;
- une session « vélo école adultes » permettant un apprentissage du code de la route et de la pratique du vélo, mais aussi un accompagnement à l'entretien, la réparation de vélos ainsi que le repérage et l'utilisation des voies vertes du territoire.

La Communauté de communes MACS aide cette association depuis sa création et peut continuer à l'accompagner grâce à la convention signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

L'association est soutenue par des fonds européens, dont les décaissements ont été retardés. Afin de lui permettre de poursuivre ses missions, il est proposé au conseil communautaire de répondre par anticipation à ses besoins. L'association sollicite en 2022 le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT la demande d'avance de subvention de fonctionnement présentée par l'association Solutions Mobilité au titre de l'année 2022 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution par anticipation, au titre de l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'association Solutions Mobilité,
- d'approuver le versement par anticipation de la subvention à l'association Solutions Mobilité et l'inscription des crédits nécessaires au versement de l'avance de subvention précitée au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 février 2022

Le président,  
Pierre Froustey

